



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-029

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2018

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2018-02-19-011 - DEC2XIII18 091DTS IMRTJurymars (2 pages) Page 3

84-2018-02-19-012 - DEC2XIII18 091DTS IMRTJurymars (2 pages) Page 5

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-02-26-004 - Arrêté préfectoral n° 2018-47 du 26 février 2018 portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. (3 pages) Page 7

84-2018-02-26-003 - Arrêté préfectoral n° 2018-48 du 26 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages) Page 10

84-2018-02-26-002 - Arrêté préfectoral n° 2018-49 du 26 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages) Page 14

84-2018-02-26-001 - Arrêté préfectoral n° 2018-50 du 26 février 2018 portant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, directrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO). (3 pages) Page 18

- Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.335-5, L.335-6 et D.123-12 à D.123-14 ;
- Vu le code de la Santé publique, notamment ses articles L.4351-2 et L4351-3 ;
- Vu le décret n° 84-932 du 17 Octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°84-932du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2012-981 du 21 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2012, relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;

ARRETE

DEC2/XIII/18/91

Rectorat

Division des
Examens et Concours
(D.E.C. 2)

Réf : DEC2/XIII/18/91

Affaire suivie par
Samuel Kaim
Téléphone
04 76 74 72 49
Télécopie
04 56 52 46 99

Mél :
Samuel.kaim@
ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex1

ARTICLE 1 : Le jury du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D.T.S I.M.R.T) sera composé comme suit :

Président :

Jean-Philippe Vuillez, Professeur des universités, praticien hospitalier, UFR de Médecine de l'université Grenoble Alpes ;

Chef d'établissement :

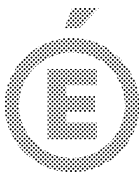
Olivier Pons, directeur de L'IST LTP Montplaisir, Valence ;

IA-IPR de biochimie-biologie :

Jean-Luc Lestra, inspecteur pédagogique régional, académie de Grenoble ;

Enseignants intervenant dans la formation :

José Labarère, professeur des universités, praticien hospitalier, UFR de Médecine Grenoble Alpes ;
Pascal Durand, professeur certifié, ISTM, Valence ;
Karine Eve, professeur certifié, ISTM, Valence ;
Jean-Louis Saurel, professeur certifié, ISTM Valence ;
Véronique Archinard, maître auxiliaire 2^{ème} catégorie ;



Représentants du secteur professionnel :

Jean-Marc Broglia, médecin spécialiste en médecine nucléaire, centre hospitalier, Avignon ;
Armelle Chapon, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Valence ;

Francis Deplus, médecin spécialiste en radiodiagnostic, centre hospitalier, Valence ;
Thierry Du Trémolet, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Valence ;

2/2 Bertrand Fleury, médecin spécialiste en radiothérapie, centre Marie Curie, Valence ;
Jean-Marc Michel, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Avignon

Représentant de l'agence régionale de santé :

Marielle Millet-Girard, délégation Drômoise de l'ARS Rhône-Alpes, Valence.

ARTICLE 2 : La première séance du jury se déroulera le jeudi 1^{er} mars 2018 au LTP Montplaisir, 14, rue Laffemas à Valence ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 février 2018

Claudine Schmidt Lainé

- Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.335-5, L.335-6 et D.123-12 à D.123-14 ;
- Vu le code de la Santé publique, notamment ses articles L.4351-2 et L4351-3 ;
- Vu le décret n° 84-932 du 17 Octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°84-932du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2012-981 du 21 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2012, relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;

ARRETE

DEC2/XIII/18/91

Rectorat

Division des
Examens et Concours
(D.E.C. 2)

Réf : DEC2/XIII/18/91

Affaire suivie par
Samuel Kaim
Téléphone
04 76 74 72 49
Télécopie
04 56 52 46 99

Mél :
Samuel.kaim@
ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex1

ARTICLE 1 : Le jury du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D.T.S I.M.R.T) sera composé comme suit :

Président :

Jean-Philippe Vuillez, Professeur des universités, praticien hospitalier, UFR de Médecine de l'université Grenoble Alpes ;

Chef d'établissement :

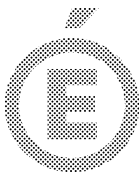
Olivier Pons, directeur de L'IST LTP Montplaisir, Valence ;

IA-IPR de biochimie-biologie :

Jean-Luc Lestra, inspecteur pédagogique régional, académie de Grenoble ;

Enseignants intervenant dans la formation :

José Labarère, professeur des universités, praticien hospitalier, UFR de Médecine Grenoble Alpes ;
Pascal Durand, professeur certifié, ISTM, Valence ;
Karine Eve, professeur certifié, ISTM, Valence ;
Jean-Louis Saurel, professeur certifié, ISTM Valence ;
Véronique Archinard, maître auxiliaire 2^{ème} catégorie ;



Représentants du secteur professionnel :

Jean-Marc Broglia, médecin spécialiste en médecine nucléaire, centre hospitalier, Avignon ;
Armelle Chapon, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Valence ;

Francis Deplus, médecin spécialiste en radiodiagnostic, centre hospitalier, Valence ;
Thierry Du Trémolet, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Valence ;

2/2 Bertrand Fleury, médecin spécialiste en radiothérapie, centre Marie Curie, Valence ;
Jean-Marc Michel, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Avignon

Représentant de l'agence régionale de santé :

Marielle Millet-Girard, délégation Drômoise de l'ARS Rhône-Alpes, Valence.

ARTICLE 2 : La première séance du jury se déroulera le jeudi 1^{er} mars 2018 au LTP Montplaisir, 14, rue Laffemas à Valence ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 février 2018

Claudine Schmidt Lainé



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 26 février 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-47 portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône**

Vu le code du travail, notamment son article L. 323-8-6-1 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 13 à 16 ;

Vu les propositions des représentants des employeurs siégeant au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions des employeurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives au plan national ;

Sur proposition du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – La composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), fixée par l'arrêté n° 2016-490 du 9 novembre 2016, est modifiée comme suit :

- 1° Le préfet de région ou son représentant, présidant le comité.
- 2° Trois représentants des services de l'État :

- Rectorat de la région académique : Mme Lucie MUNOZ, titulaire, et Mme Martine MOMMEY-SOTHIER, suppléante ;
- Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi : Mme Mireille GOUYER, titulaire, et M. Jacques RIBOULET, suppléant ;
- Direction générale de l'agence régionale de santé : Mme Élodie MICHEL, titulaire, et Mme Catherine GINI, suppléante.

3° Trois représentants des employeurs de la fonction publique territoriale :

- Mme Sandrine CHAIX (conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire, et Mme Nicole VAGNIER (conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes), suppléante ;
- M. Jean-Roger DURAND (maire de Largentière), titulaire, et Mme Sylvie LACHAIZE (conseil départemental du Cantal), suppléante ;
- M. Marc BAIETTO (conseil municipal d'Eybens), titulaire, et M. Jean-Jacques ROZIER (conseil départemental de l'Allier), suppléant.

4° Deux représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière :

- M. Pascal MARIOTTI (centre hospitalier spécialisé du Vinatier), titulaire, et M. Philippe FERSING (centre hospitalier de Montbrison), suppléant ;
- M. Nicolas SAVALE, centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand), titulaire, et M. Yvan GILLET (Fédération hospitalière de France – Auvergne-Rhône-Alpes), suppléant.

5° Représentants du personnel : neuf membres proposés par les organisations syndicales :

- CGT-FO : Mme Marie-Anne PAYET, titulaire, et Mme Évelyne PAILLARD, suppléante ;
- FSU : M. Stéphane SIMON, titulaire, et M. Blaise PAILLARD, suppléant ;
- UNSA : M. Franck PILANDON, titulaire, et Mme Sophie MUSSET, suppléante ;
- CFDT : Mme Danièle GARRAOUI, titulaire, et Mme Béatrice CONVERS, suppléante ;
- CFE-CGC : M. Hugues THIBAUT, titulaire, et Mme Nathalie GUYON DE CHEMILLY, suppléante ;
- CFTC : M. David LEYRAT, titulaire, et Mme Danièle LOOMANS, suppléante ;
- Solidaires : Mme Nadine IROLLA, titulaire, et M. Gérard RAMBAUD, suppléant ;
- CGT : M. Didier MACHOU, titulaire, et Mme Nadine DELORT, suppléante ;
- FA-FP : Mme Nicole PASCAL, titulaire, et M. Christian RODRIGUES, suppléant.

6° Cinq membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) de la métropole de Lyon et du département du Rhône :

- LADAPT : Mme Nathalie PARIS, titulaire (suppléant non désigné) ;
- GRIM 69 : M. René BAPTISTE, titulaire (suppléant non désigné) ;
- URAPEDA Rhône-Alpes : M. Paul VINCIGUERRA, titulaire (suppléant non désigné) ;
- non désignés ;
- non désignés.

Art. 2 – Assistent également au comité local, sans voix délibérative :

- 1° le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- 2° le directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- 3° trois personnalités qualifiées désignées par le préfet de région en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- M. Christian FUVEL, Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM) ;

- M. Jean-Claude MONTAGNE, coordonnateur du collectif départemental du Puy-de-Dôme pour l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- M. Philippe BROUSSE, secrétaire général de CHEOPS Auvergne-Rhône-Alpes – réseau CAP emploi.

Art. 3 – Le quorum sera apprécié par rapport au nombre de membres effectivement désignés dans le présent arrêté.

Art. 4 – Le mandat exercé par les membres du comité local court jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

Art. 5 – L'arrêté n° 2017-379 du 27 septembre 2018 portant modification de la composition du comité local d'Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est abrogé.

Art. 6 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 26 février 2018

Arrêté n° 2018-48

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à **Monsieur Jean-François BENEVISE**, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DiRECCTE),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits du programme suivant :

Mission « travail et emploi »

- programme 102 : « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-François BENEVISE, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale (UO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP d'Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes cités par l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, en tant que responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées :

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP nationaux relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi »

- programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » ;
- programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Mission « économie »

- programme 134 : « développement des entreprises et de l'emploi ».

Mission « écologie, développement et mobilité durables »

- programme 159 : « expertise, information géographique et météorologie » ;

2) sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, en tant que responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP régional suivant :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE, en tant que responsable de centres de coûts de la préfecture du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- le BOP 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 2 ;

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'État » :

- Compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 6 : Monsieur Jean-François BENEVISE reçoit, de plus, délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens ».

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François BENEVISE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 9 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François BENEVISE tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'équipement,
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 10.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

Article 10 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 11 : Demeurent réservés à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 12 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-François BENEVISE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.
La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 13 : L'arrêté n° 2017-410 du 24 octobre 2017 est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les
affaires régionales

Lyon, le 26 février 2018

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

ARRÊTÉ n° 2018-49

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de
comptabilité générale de l'Etat à **Madame Françoise NOARS**,
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE**

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, nommant Madame Françoise NOARS directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est accordée à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

A) Mission « Écologie, développement et aménagement durables » :

- Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
- Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie du développement et de la mobilité durables » ;

B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :

- Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat » ;

2. Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions ;

4. Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations du titre 5 étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

ARTICLE 2 : Délégation est également accordée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle (UO) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes des missions suivantes :

A) Mission « Écologie, développement et aménagements durables » :

- Programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » ;
- Programme 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- Programme 181 « Prévention des risques » (région et bassin) ;
- Programme 203 « Infrastructures et services de transport » ;
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;

B) Mission « Égalité des territoires, logement et ville » :

- Programme 135 « Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat »

C) Mission « sécurité routière »

- Programme 207 « Sécurité et éducation routières » ;

D) Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- Programme 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 1 ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses exclusivement réservées aux opérations d'entretien, en tant qu'unité opérationnelle des BOP de centrale rattachés au programme immobilier.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, en tant que responsable de centres de coûts de la préfecture du Rhône, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

- BOP 333 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », au titre de l'action 2 ;

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » :

- Compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

ARTICLE 4 :

Le délégataire présentera à la signature du préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes toutes les décisions portant attributions de subvention relatives à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 500 000 € pour les subventions d'investissement ;
- 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS à l'effet de négocier et de signer les contrats de recettes (protocoles ou conventions), soit avec les autres services de l'État, soit avec les collectivités territoriales ou autres organismes d'intérêt public, soit avec les partenaires de droit privé de la DREAL, dont l'activité se situe au niveau régional.

ARTICLE 6 : Madame Françoise NOARS, en sa qualité de responsable de BOP régionaux, de responsable d'UO et de responsable de centre de coûts et en application de l'article 38 du décret n° 2008-374 du 29 avril 2004 modifié peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Une copie de la subdélégation me sera communiquée. La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 7 : Demeurent également réservés à la signature du préfet de région les marchés publics de fournitures et services d'un montant supérieur à 135 000 € hors taxes et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 225 000 €. Au delà de ces seuils, les pièces soumises à la signature du préfet de région sont les pièces contractuelles suivantes : acte d'engagement et ses annexes (dont la mise au point du marché), avenant dont l'incidence financière est supérieure à 10 % du montant initial du marché.

ARTICLE 8 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Madame Françoise NOARS pour conclure, avec les unités opérationnelles, les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet de région.

ARTICLE 10 : L'arrêté n° 2018-16 du 22 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 26 février 2018

ARRÊTÉ n° 2018-50

portant délégation de signature
à **Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ**,
rectrice de l'académie de Grenoble,
en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et responsable d'unité opérationnelle (RUO)

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ rectrice de l'académie de Grenoble ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « enseignement scolaire » pour les BOP suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n° 139 ;

- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » n° 214 ;

et du programme relevant de la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour le BOP « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150.

2°) Répartir les crédits entre les services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP « formation supérieure et recherche universitaire » validée en comité de l'administration régionale (CAR).

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations relevant du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame SCHMIDT-LAINÉ, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP académiques suivants :

- « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » n°139 ;
- « Enseignement scolaire public du premier degré » n° 140 ;
- « Enseignement scolaire public du second degré » n° 141 ;
- « Formation supérieure et recherche universitaire » n° 150 ;
- « Vie de l'élève » n° 230 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9) n° 214.

2°) Relevant des BOP centraux suivants :

- « Formations supérieures et recherche universitaire » n° 150-1, 150-02 et 150-15-02 ;
- « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » n° 172 ;
- « Soutien de la politique de l'éducation nationale » n° 214 ;
- « Vie étudiante » n° 231.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi qu'en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions de l'État prises en matière de prescription quadriennale.

Article 3 : Délégation est également donnée à Madame SCHMIDT-LAINÉ, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant :

- du compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 ;

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

1°) Pour le BOP « Formations supérieures et Recherche universitaire - constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : En tant que responsable de BOP, Madame SCHMIDT-LAINÉ adressera au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 7 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame SCHMIDT-LAINÉ peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de BOP et d'UO, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation sera portée à ma connaissance.

La signature des agents concernés sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques.

Article 8 : L'arrêté n° 2017-435 du 24 octobre 2017 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Grenoble et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON